



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 81 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/66/473)]

66/98. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre aux deux organes de concourir plus encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Rappelant également le rôle que jouent les États Membres en proposant de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international et notant à cet égard que celle-ci a recommandé que leurs propositions soient accompagnées d'un exposé des raisons de leurs choix,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.



Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure l'examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme l'envisageait la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative aux nouvelles mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session¹ ;

2. *Exprime ses remerciements* à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixante-troisième session ;

3. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements ;

4. *Félicite* la Commission du droit international d'avoir achevé ses travaux sur les projets d'articles sur la responsabilité des organisations internationales³, sur les projets d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités⁴ et sur le Guide de la pratique sur les réserves aux traités⁵ ;

5. *Décide* de poursuivre à sa soixante-septième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session, intitulé « Réserves aux traités », lorsqu'elle se saisira du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session ;

6. *Fait savoir* aux gouvernements qu'il importe qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

a) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État ;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), chap. V, sect. E.

⁴ Ibid., chap. VI, sect. E.

⁵ Ibid., chap. IV, sect. F.

- b) L'expulsion des étrangers ;
- c) La protection des personnes en cas de catastrophe ;
- d) L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) ;
- e) Les traités dans le temps ;
- f) La clause de la nation la plus favorisée ;

7. *Prend note* des paragraphes 365 à 369 du rapport de la Commission du droit international et, en particulier, de l'inscription à son programme de travail à long terme des sujets qui suivent : formation et identification du droit international coutumier ; protection de l'atmosphère ; application provisoire des traités ; norme du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement ; protection de l'environnement et conflits armés⁶ et prend également note des observations des États Membres ;

8. *Invite* la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) », et à conclure ses travaux dans ces matières ;

9. *Prend acte* du rapport sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international présenté oralement par le Secrétaire général⁷ et du paragraphe 400 du rapport de la Commission, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002 ;

10. *Prend note* des paragraphes 370 à 388 du rapport de la Commission du droit international et félicite à cet égard la Commission de s'être efforcée à sa soixante-troisième session d'améliorer ses méthodes de travail en ce qui concerne ses rapporteurs spéciaux, ses groupes d'étude, son Comité de rédaction, son Groupe de planification, la rédaction des commentaires des projets d'articles, la forme finale à donner au produit des travaux consacrés à un sujet précis, son rapport et ses relations avec la Sixième Commission ;

11. *Salue* notamment à cet égard la décision qu'a prise la Commission du droit international de définir un programme provisoire d'étude des nouveaux sujets, de réviser périodiquement ses objectifs annuels et de débattre en fin de session du plan de la session annuelle suivante, et l'invite à communiquer ses résultats aux États Membres ;

12. *Décide* de reprendre à sa soixante-septième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international ;

13. *Invite* la Commission du droit international à continuer d'améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de proposer aux États Membres les mesures à prendre à cet effet ;

⁶ Ibid., chap. XIII, par. 365.

⁷ Ibid., *soixante-sixième session, Sixième Commission*, 26^e séance (A/C.6/66/SR.26), et rectificatif ; voir également A/64/283 et A/65/186.

14. *Engage* la Commission du droit international à prendre encore des mesures d'économie à ses sessions futures, mais sans nuire à l'efficacité ni à l'efficience de ses travaux ;

15. *Prend note* des paragraphes 389 à 391 et 413 à 415 du rapport de la Commission du droit international et, tout en notant le caractère exceptionnel de la brièveté de cette session, décide que la prochaine se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 mai au 1^{er} juin et du 2 juillet au 3 août 2012, et prie le Secrétariat de proposer les solutions qui permettraient à la Commission d'avancer les dates de ses sessions pour travailler dans les meilleures conditions et présenter à temps son rapport à l'Assemblée ;

16. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-septième session et se déclare à cet égard en faveur de la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes participant à sa soixante-septième session ;

17. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour examiner le rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

18. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que le débat sur les questions de droit international soit d'un niveau élevé ;

19. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects de chaque sujet sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou formulée par écrit, serait particulièrement intéressante pour elle et orienterait effectivement la suite de ses travaux ;

20. *Prend note* des paragraphes 418 à 422 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son Statut afin de collaborer plus étroitement encore avec les autres organes s'occupant de droit international, en considération de l'utilité de cette collaboration ;

21. *Fait observer* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international peuvent aider les gouvernements qui les consultent à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler ;

22. *Réaffirme* ses décisions précédentes concernant la fonction indispensable qu'assume la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci ;

23. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international au paragraphe 402 de son rapport, et réaffirme ses décisions

précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission⁸ ;

24. *Félicite* le Secrétariat de s'être efforcé d'afficher à titre expérimental les comptes rendus analytiques provisoires de la Commission du droit international sur le site Web présentant les activités de celle-ci, l'invite à le faire dès que le secrétariat de la Commission en reçoit la version électronique et se réjouit à la perspective de voir cette pratique s'institutionnaliser ;

25. *Prend note* des paragraphes 403 à 405 du rapport de la Commission du droit international et souligne la nécessité d'établir avec plus de diligence les comptes rendus analytiques des séances de celle-ci ;

26. *Prend note également* des paragraphes 406 à 409 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et prie le Secrétaire général d'assurer sa publication en temps opportun dans toutes les langues officielles ;

27. *Prend note en outre* du paragraphe 410 du rapport de la Commission du droit international, remercie les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et appelle à en verser encore ;

28. *Se félicite* du travail d'actualisation et d'amélioration constantes du site Web présentant les activités de la Commission du droit international que poursuit la Division de la codification⁹ ;

29. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir en marge des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, originaires en particulier de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, de même que les ministres des délégations à la Sixième Commission, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a un besoin pressant ;

30. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, notamment des services d'interprétation, s'il y a lieu, et l'invite à chercher à améliorer encore la structure et le contenu du Séminaire ;

31. *Souligne l'importance* des comptes rendus analytiques et des résumés thématiques des débats de la Sixième Commission pour les délibérations de la Commission du droit international et, à cet égard, prie le Secrétaire général de transmettre à celle-ci, pour information, le compte rendu des débats de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont éventuellement distribués lorsqu'elles ont pris la parole, et de faire établir et distribuer le résumé thématique des débats selon la pratique établie ;

⁸ Voir le paragraphe 10 de la résolution 32/151 et le paragraphe 5 de la résolution 37/111, ainsi que toutes les résolutions ultérieures relatives au rapport présenté tous les ans à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

⁹ www.un.org/law/ilc.

32. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, le plus tôt possible après la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des gouvernements seraient particulièrement intéressantes, et les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

33. *Prie également* le Secrétariat de soumettre à l'examen des États Membres le rapport complet de la Commission du droit international dès la clôture de la session de celle-ci, suffisamment à l'avance et sans dépasser le délai de parution des rapports qu'elle a prescrit ;

34. *Invite* la Commission du droit international à continuer de rechercher les différentes manières de présenter les points précis sur lesquels l'opinion des gouvernements lui serait particulièrement utile, afin que ceux-ci perçoivent mieux les questions qui appellent une réponse ;

35. *Recommande* que le débat qu'elle tiendra à sa soixante-septième session sur le rapport de la Commission du droit international commence le 29 octobre 2012.

*82^e séance plénière
9 décembre 2011*